



ARRETE n°2091/2025
Réglementant la circulation
à l'occasion de travaux
de voirie dans la Rue du
Neuerweg

Le Maire de la Commune de Châtenois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de voirie situés dans la rue du Neuerweg, effectués par l'entreprise VOGEL TP SAS de Scherwiller, il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des travaux de voirie qui seront réalisés durant la période **du 17/02/2025 au 30/05/2025 de 07h00 à 17h00** par l'entreprise VOGEL TP SAS de Scherwiller, la circulation des véhicules dans la rue du Neuerweg sera perturbée par des interdictions de circulation relatives à l'avancement des travaux de voiries réalisées dans la rue en cause.

Des déviations et des informations seront mises en place par l'entreprise Vogel afin de permettre aux riverains d'accéder aux habitations.

- **Le stationnement sera interdit sur 50 mètres de part et d'autre du chantier.**
- **Des panneaux avec indication « Route barrée » seront positionnés aux extrémités de la section des travaux.**
- **La zone de chantier sera indiquée, de part et d'autre du tronçon, par des panneaux de chantier de type AK5, KC1 et B 31.**

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise VOGEL TP SAS chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

Article 6 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SMICTOM du Centre Alsace

Châtenois, le 11 février 2025

Le Maire,



Luc ADONETH

Pour information :

- Entreprise VOGEL TP SAS** (schaeffer.christian@vogeltp.com)
- Mme la Responsable des services techniques
- Transport Intercommunal de Sélestat (vsuhr@l-k.fr)